

Association des Boursiers de la Côte

Imputations salariales selon MCH2

Précisions et modifications apportées au Manuel MCH2, au plan comptable et aux exemples de comptabilisation (mise à jour janvier 2024)

Exemples de comptabilisation

- Chapitre 2.1 (deuxième exemple) : pour cohérence avec le plan comptable, la fonction utilisée dans l'exemple pour les revenus d'intérêts provenant des prêts PA a été modifiée.
- Chapitre 3.2 : corrigé les tableaux en T pour cohérence avec le journal des écritures.
- Chapitre 3.3 : supprimé le compte au débit de l'impôt à la source, car il s'agit d'une retenue, et ajouté quelques éléments explicatifs concernant la répartition des salaires entre fonctions.
- Chapitre 3.7 : le compte par nature du revenu fictif en lien avec la comptabilisation de la location avec loyer préférentiel a été corrigé en *4470 Loyers et fermages des biens-fonds PA*.

Manuel MCH2

Principes et composantes du modèle comptable pour les communes vaudoises (dernière mise à jour janvier 2024)

2.2 Compte de résultat

Afin de permettre l'établissement d'une statistique financière, chaque écriture du compte de résultats doit être rattachée à la fonction concernée dans la classification fonctionnelle.

En cas de charges ou de revenus concernant plusieurs fonctions, il convient de les répartir dans les différentes fonctions y relatives au moyen d'une clé de répartition.

Alternativement, la collectivité publique peut procéder à une comptabilisation selon le principe de prépondérance, puis, au moment de la clôture des comptes, utiliser les imputations internes afin de ventiler les charges et les revenus dans les fonctions appropriées.

Exemples de comptabilisation MCH2

Annexe au Manuel MCH2 pour les communes vaudoises (dernière mise à jour janvier 2024)

3.3 TRAITEMENTS SALARIAUX

Répartition des charges salariales entre fonctions et confidentialité des salaires

Les charges salariales relatives à une personne travaillant pour plusieurs fonctions doivent faire l'objet d'une répartition directe.

Par exemple, les charges salariales d'un secrétaire travaillant à 50% pour le secrétariat municipal et à 50% pour le contrôle des habitants doivent être inscrites pour moitié dans la fonction *0220 Administration générale* et pour moitié dans la fonction *0221 Contrôle des habitants*.

Répartition des charges salariales entre fonctions et confidentialité des salaires (suite)

La répartition des charges salariales par fonction doit être effectuée uniquement pour les personnes rattachées à plusieurs fonctions différentes.

Il en va différemment pour les personnes qui, tout en pouvant être rattachées à une fonction spécifique (par exemple l'exécutif ou la bourse communale), soutiennent ou coordonnent d'autres fonctions du fait de la nature de leur poste.

Dans ces cas, les charges salariales doivent être inscrites exclusivement dans la fonction spécifique. En revanche, il peut être pertinent de charger dans un deuxième temps les fonctions « bénéficiaires » via une imputation interne, notamment quand ces dernières sont des fonctions en lien avec les domaines autofinancés.

Répartition des charges salariales entre fonctions et confidentialité des salaires (suite)

Dans les collectivités de petite taille, la répartition des charges salariales entre les différentes fonctions peut poser des défis en termes de confidentialité des salaires.

Si une fonction compte moins de trois employés, il convient d'inscrire les charges salariales y relatives dans la fonction *0220 Administration générale* et de prévoir uniquement dans un deuxième temps une imputation interne à charge de la fonction correcte.

Dans la plupart des cas, une imputation interne pour prestations de service (compte par nature 3910) devrait suffire, car elle permet déjà de mélanger les traitements salariaux des personnes rattachées à chaque fonction avec les imputations internes des fonctions de service.

Dans la mesure du possible, il faudrait éviter d'utiliser le compte *3990 autres imputations internes*.

Exemples de comptabilisation MCH2

Annexe au Manuel MCH2 pour les communes vaudoises (dernière mise à jour janvier 2024)

3.6 IMPUTATIONS INTERNES

Une imputation interne est une opération consistant à mettre à la charge d'une unité administrative / fonction le coût d'une prestation fournie à l'interne par une autre unité ou originairement inscrite dans une autre fonction moins pertinente.

Simultanément, elle consiste à inscrire le même montant en revenu dans l'unité qui fournit la prestation à l'interne ou dans la fonction originaire.

En d'autres termes, une imputation interne intervient lorsqu'une charge (ou un revenu) lié à la fourniture d'une prestation au public n'est pas enregistrée dans l'unité / fonction qui, in fine, fournit cette même prestation. Il s'agit donc d'une opération purement comptable qui ne s'accompagne d'aucun mouvement de trésorerie.

3.6 IMPUTATIONS INTERNES (suite)

Il convient de procéder à des imputations internes lorsque des charges engendrées par la fourniture d'une prestation au profit de plusieurs unités / fonctions sont d'abord enregistrées de manière centralisée, avant d'être imputées, en totalité ou en partie, à l'interne aux unités / fonctions bénéficiaires au sein de la collectivité publique.

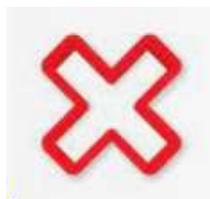
Le plan de compte du MCH2 réserve le groupe de comptes par nature 39 Imputations internes pour l'inscription des charges en interne et le groupe de comptes 49 Imputations internes pour l'inscription des revenus en interne.

À l'intérieur de ces groupes, le plan comptable prévoit plusieurs comptes afin de pouvoir catégoriser plus finement les imputations en fonction de la nature concernée (matériel et marchandises, prestations de service, intérêts et charges financières, etc.).

Il est impératif d'utiliser ces natures de comptes pour comptabiliser les imputations internes. Cela permet de les identifier avec certitude et d'éviter de compter à double les charges et les revenus concernés.

PLAN COMPTABLE MCH2 (dernière mise à jour janvier 2024)

39	<i>Imputations internes</i>	- Les imputations internes peuvent être effectuées entre les services de la commune. Au terme de la période comptable, les groupes par natures <i>39 Imputations internes</i> et <i>49 Imputations internes</i> doivent correspondre. Charges et revenus ne doivent pas être régularisés différemment.	<i>39 Imputations internes</i>
391	<i>Imputations internes pour prestations de service</i>		
	3910	<i>Imputations internes pour prestations de service</i> - Paiements pour des prestations de services fournies en interne.	<i>3901 Imputations internes de frais de personnel</i> <i>3902 Imputations internes de biens, services, marchandises</i>
393	<i>Imputations internes pour frais administratifs et d'exploitation</i>		
	3930	<i>Imputations internes pour frais administratifs et d'exploitation</i> - Paiement pour des frais administratifs et d'exploitation de biens-fonds, installations et biens meubles utilisés en commun ou en sous-location. Fonds généraux pour l'indemnisation forfaitaire de prestations.	<i>3903 Imputations internes d'eau, d'énergie et de combustible</i>



PLAN COMPTABLE MCH2 (dernière mise à jour janvier 2024)

En miroir...

49	<i>Imputations internes</i>		
490	<i>Imputations internes pour l'approvisionnement en matériel et en marchandises</i>		
491	<i>Imputations internes pour prestations de service</i>		
4910	<i>Imputations internes pour prestations de service</i>	- Paiements pour des prestations de services fournies en interne.	<i>4901 Imputations internes de frais de personnel</i>

3.6 IMPUTATIONS INTERNES (suite)

Les imputations internes permettent de faire ressortir plus précisément le coût des prestations publiques.

Cela est particulièrement important pour les domaines autofinancés (déchets, eau et épuration) dans lesquels il faut pouvoir s'assurer de la couverture des charges par les revenus.

Les imputations internes ne peuvent être utilisées que pour ventiler des charges et des revenus relatifs à des activités opérationnelles.

Elles ne doivent pas être utilisées pour imputer des charges supportées par des unités administratives qui contribuent à mettre en place ou à construire une immobilisation corporelle ou incorporelle.

Le revenu à comptabiliser en contrepartie de ce type de charges doit être inscrit dans le groupe de comptes *431 Activation des prestations propres* (voir section y relative).

MÉTHODES IMAGINÉES POUR LE CALCUL DU MONTANT DES IMPUTATIONS INTERNES

(En cas comptabilisation directe dans le secteur comptable difficile voire impossible)

1) Temps effectif

Feuille des temps de chaque employé

x Salaire horaire de chaque employé (alternativement salaire moyen du personnel de toute l'administration)
+ charges sociales patronales

2) Cost+

Salaire de l'employé ou des employés à répartir + charges sociales patronales

+ Quote-part du salaire du / de la chef.fe de service + charges sociales patronales

+ Quote-part du salaire du / de la secrétaire + charges sociales patronales

Sous-total

+ Forfait pour frais administratif, par exemple 5% du sous-total

3) Coût moyen

Salaire moyen du personnel de toute l'administration (alternativement du service)

x Nombre d'ETP à répartir

Sous-total

+ Forfait pour frais administratif, par exemple 5% du sous-total